



# LETTRE RESPONSABLES

Chaque mois, les infos qu'il vous faut.

Février 2023

Bonjour,

Voici la lettre aux responsables pour le mois de Février 2023.

Bonne lecture.



### **Bienvenue Ophélie !**

Ce jeudi 9 février, Ophélie Silvestre a rejoint l'équipe de la Fédération nationale au poste d'assistante de direction

### **Le dossier de presse 2023 est disponible**

Retrouvez dès maintenant le dossier de presse Généralisations Mouvement 2023 à diffuser notamment auprès des media, des partenaires et des élus locaux...



### **Concours photos 2023, votez !**

La participation au concours 2023 dont le thème était "REFLETS" est maintenant terminée. Nous avons reçu plus de 300 photos envoyées par les adhérents de 45 Fédérations départementales...

### **Référents départementaux : retour sur les premières réunions**

En accord avec le Projet Associatif, le Mouvement a mis en place des réseaux de référents départementaux afin de développer les échanges sur les principaux sujets qui font notre quotidien à l'interne comme à l'externe...



### **Votre voyageur vous propose une assurance annulation ? Dites lui merci mais vous êtes à Généralisations Mouvement**

Selon l'article R211-4 du Code du Tourisme, le voyageur a en effet une obligation légale de proposer à ses clients la souscription d'une assurance annulation. Elle doit figurer distinctement du prix du voyage...

### **Bienvenue à deux nouveaux partenaires**

L'offre de partenariat s'élargit avec l'arrivée de deux nouveaux partenaires qui proposent, dans le domaine du tourisme, des réductions pour les adhérents et pour les groupes...



### **Les Cafés Saga ont démarré le 24 janvier 2023**

30 minutes avec SAGA, le temps d'un café ou d'un thé, en visioconférence pour aborder les rubriques principales de SAGA...

### **Sacem : tarification au forfait**

Depuis le 1er janvier 2022, la Sacem applique une tarification au forfait pour les manifestations dont le montant global des dépenses n'excède pas 5 000 euros....



### **Puis-je vendre de l'alcool lors de des activités hebdomadaires**

Le code de la Santé publique soumet l'ouverture de débits de boissons temporaires à autorisation municipale...

### **Notre association est-elle redevable de la taxe d'habitation**

Selon le Code général des impôts (art. 1407 à 1407 ter et 1408), les associations sont redevables de **taxe d'habitation** si les locaux qu'elles occupent remplissent simultanément les 3 conditions suivantes...



### **Le chiffre du mois : 318**

C'est le nombre de photos retenues dans le cadre du concours photos 2023, sur les 343 envoyées à la Fédération nationale de Généralisations Mouvement...

Vous recevez cet email en raison de votre inscription à la liste de diffusion de **GENERATIONS MOUVEMENT FED.NATIONALE**.  
Je ne souhaite plus recevoir ces emails